

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2024**

L'an deux mille vingt-trois et le 29 mars à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 25 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de voix pour : 09*
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Alain LAURENS, Jean-Marie PRAYER, Frédérique PRAL, Stéphane PATRAS, Jérémy SARRAZIN,

Excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à J. PUGET), Cécile LAPEYRE,

Absent : Marie-Paule ROGOU,

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

**Objet : Budget Principal – approbation du Compte Administratif
2023 et affectation du résultat de fonctionnement**

Le Compte administratif 2023 fait apparaître l'exécution suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 6 926 787 €
Recettes : 7 372 609 €

Section d'investissement

Dépenses : 2 279 112 €
Recettes : 2 813 635 €

	Résultats Exercice 2023	Résultats reportés
Fonctionnement	+ 445 821	+ 3 567 608 €
Investissement	+ 534 522	- 204 268

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : + 4 013 430 €
Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : - 1 669 745 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 307 052.78 €
En recettes pour un montant de : 348 78.96 €

Le déficit à couvrir de la section d'investissement est de : - 1 628 015.19 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

* En l'absence du Maire, sortie conformément à l'article L2121-14, sous la présidence du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 Budget Principal
- **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de
 - 4 013 430.10 € :

- R1068	1 628 015.19 €
- R002	+ 2 385 414.91 € €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le 05-04-2024
Publié le : 05-04-2024
Affiché le : 05-04-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL





NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
- Annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2023. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal, qui est approuvé par le conseil municipal avant l'approbation du compte administratif.

Ce compte administratif pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux après son approbation.

Rappel : le budget primitif 2023 a été établi avec les conditions économiques découlant de la hausse des coûts de l'énergie et matières premières.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet d'assurer le quotidien d'une commune.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- Des impôts locaux et dotations versées par l'Etat
- Des redevances des délégataires ou fermiers de la commune
- Des prestations facturées aux usagers.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les salaires du personnel municipal,
- L'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- L'entretien des voiries,
- Les frais de fonctionnement des services (écoles, équipements sportifs, touristiques, service logement, voirie...) gérés par la commune,
- Les prestations de services effectuées,
- Les subventions versées aux associations,
- Les intérêts des emprunts à payer.

**Sur l'exercice 2023 les recettes ont été de 7 372 609.30 €, les dépenses de 6 926 787.23€
La commune a dégagé un excédent de 445 821.86 €.**

En cumulant l'excédent antérieur de 3 567 608.24 € le résultat de clôture est de 4 013 430.10 €.

Cet excédent doit servir prioritairement à couvrir le déficit de la section d'investissement.

Les recettes d'investissement ont été de 2 813 635.16 € pour un montant de dépenses de 2 279 112.46 €

Soit un excédent de l'exercice de 534 522.70 €.

En cumulant le déficit de 2022 de 2 204 268.07 € le déficit de clôture est de 1 669 745.37€ avant prise en compte des restes à réaliser.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Au titre de 2023 celui-ci s'élève à 445 821 €.

Les principales recettes de la commune ont été :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : **770 517 €** (pour 856 705 au CA 2022)
- Les impôts et taxes (chapitre 73) : **3 318 348 €** (pour 3 353 588.57 € perçus en 2022)
- Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : **2 220 064 €** (pour 2 343 088.79 € en 2022)
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) qui regroupe notamment les redevances versées par les fermiers et concessionnaires (DSD principalement) : **966 501 €** pour 941 752.53 € en 2022
- Produits exceptionnels : 1 645 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section comparées aux prévisions du BP 2023 plus les DM prises en cours d'année:

Dépenses	Montant BP+DM	Montant CA	Recettes	Montant BP+DM	Montant CA
Dépenses courantes	2 183 573	2 791 472	Recettes des services	711 800	770 517
Dépenses de personnel	2 488 850	2 485 515	Impôts et taxes	3 130 405	3 318 348
Atténuations de produits	209 454	209 454	Atténuations de charges	50 000	95 533
Autres dépenses de gestion courante	978 200	905 662	Dotations et participations	2 087 475	2 220 065
Charges financières	238 600	226 054	Autres produits de gestion courante	1 274 810	966 501
Charges exceptionnelles	50 000	17 907	Recettes exceptionnelles	1000	1 645
Dotations provisions semi-budgétaires	277 00	270 000	Reprises provisions		

Dépenses imprévues	57 644				
Total dépenses réelles	7 483 321	6 906 064	Total recettes réelles	7 255 490	7 372 609
Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 723	20 723	Produits (écritures d'ordre entre sections)		
Virement à la section d'investissement	3 319 054		Excédent brut reporté (R002)	3 567 608	
Total général	10 823 098	6 926 787	Total général		7 957 241

Les dépenses courantes ont augmenté de 846763 € soit 43.55 % par rapport à 2022 rapport à 2020.

Cette augmentation s'explique en grande partie par :

La hausse des coûts de l'énergie s'élève à 187 948 € soit 98 %

Les fournitures d'entretien + 43 323 soit 40 %

La maintenance + 26 755 € soit 27 %

Entretien voirie + 38 250 € soit 62 %

Les dépenses de personnel ont augmenté de 230 990 € soit 10 %

Le nombre d'agents titulaires et contractuels est de 56 (40 titulaires et 16 contractuels à l'année. Plus 12 saisonniers été et hiver).

Les intérêts de la dette, y compris les emprunts du Centre de Bien Être ont augmenté de 8 565 €

c) La fiscalité (chapitre 73)

Les taux des impôts locaux pour 2023 : au niveau national la base des valeurs locatives a été réévaluée de 7.1 % pour suivre l'inflation. Au niveau communal, après une stabilité des taux 2018, il est prévu une augmentation de 5 % pour tenir compte de également de l'inflation et de l'augmentation du coût de l'énergie.

. Taxe d'habitation : 13,80 %

. Taxe foncière sur le bâti : 45.12 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 85,59 %

Le produit s'est élevé à 1 838 477 € pour 2023, 1 538 039 € en 2022 et 1 421 642 en 2021.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'ensemble des impôts s'appliquant aux entreprises sont depuis 2017 levés par la CCBD. Une compensation des recettes perdues est obligatoire sur la base du produit perçu en 2016. La CCBD a versé une attribution de compensation de 583 144 €.

Les autres taxes sont principalement :

Taxe de séjour pour 285 449 € (263 028.62 € en 2022)

Taxe sur les remontées mécaniques 240 558 €

Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité 285 988 € (346 642 € en 2022)

d) Les dotations de l'Etat (chapitre 74)

Le montant des dotations perçues est de 2 015 995 € pour 1 958 650 € en 2022 ; soit une augmentation de 2.93 %.

e) Produits des services (chapitre 70)

Les ventes de produits et prestations de services s'élève à 770 517 €.

f) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courante (redevances versées par les concessionnaires, revenus des immeubles) s'élèvent à 966 501 € (941 752.53 € en 2022).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur de nouvelles structures.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou la rénovation d'un nouveau bâtiment...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant BP+DM	Montant CA	Recettes	Montant BP+DM	Montant CA
Remboursement d'emprunts / Caution	991 200	986 147	Subventions	1 607 492	1 083 420
Immobilisations incorporelles	299 940	50 164	Emprunts		
Immobilisations corporelles	2 664 025	1 036 958	Dotations, (FCTVA et Taxe aménagement	70 000	332 416
			Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	1 372 666	1 372 666
Subvention d'équipement			Dépôts et cautionnement reçus		4 410
Participations	99 000	99 000	Autres immobilisations		
Total dépenses réelles	4 054 165	2 172 269	Total recettes réelles	3 05 158	2 792 912
Opérations d'ordre (cessions)			Opérations d'ordre entre section	20 723	20 723
Solde d'exécution négatif reporté de 2022	2 204 268		Virement de la section fonctionnement	3 319 054	
	6 258 433	2 172 269		6 389 935	2 813 635

A NOTER : les restes à réaliser s'élèvent à 307 052.78 € en dépenses et à 348 782.96 € en recettes. Ces restes à réaliser sont des engagements pris sur les années antérieures (marchés en cours pour les dépenses ; subventions acquises au BP et non encaissées, pour les recettes).

c) Les principales réalisations de l'année 2023 sont les suivantes :

Programme		Dépenses et restes à réaliser reportés
Op 20 Acquisition de matériel	Divers mat informatique, logiciels contrôle parking, mobilier	40 076 RàR 12 764
Op 25 tvx sur réseaux	Réseaux extension	8 124 RàR 13 524
Op 27 voirie communale	Rénovation pont du moulin Travaux voirie	361 283
Op 32 Aménagement La Joue du loup	Caméra vidéo surveillance	6 494
Op 33 Aménagement Superdévoluy	Caméra vidéo surveillance, tables ping-pong	22 485 RàR 53 448
Op 40 bat communaux	Etudes maison intergénérationnelle, audits énergétiques camping / médiathèque, brise soleil cabinet médical	37 992 RàR 4 837
Op 43 Mère Eglise	Rénovation	176 126 RàR 178 817
Op 55 domaine nordique	Aménagement de pistes	8 542
Op 57 Aménagements stations	Front neige La Joue du loup	300 782

d) Les principales recettes

Les Subventions investissement (chapitre 13)

1 083 420 € de subventions encaissées sur les différentes opérations au fur et à mesure de leur réalisation.

FCTVA récupéré sur les opérations de travaux pour un montant de 156 576 € et taxe d'aménagement sur les constructions pour 175 840 €

Note sur l'Etat de la Dette au 31/12/2023

Capital dû au 01/01/2023	Annuité	Intérêts versés	Capital remboursé	Capital restant au 31/12/2023
7 984 087 €	1 214 558 €	226 314 €	988 244 €	6 995 842

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait au Dévoluy le 26 mars 2024

Le Maire,
Alexandra BUTEL



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 12
 Nombre de membres présents : 09
 Nombre de suffrages exprimés : 09
 VOTES :
 Pour : 09
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 25/03/2024

Présenté par (1) Le Maire.
 A LE DEVOLUY, le 29/03/2024
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Conseil Municipal.
 A LE DEVOLUY, le 29/03/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BUTEL Alexandra	Conformément à l'article L-2121-16 du CGCT, Orme le Maire n'a pas pris part au vote	
CAYOL Marie - Josée		Excusée. Par J. PUGET
LAPEYRE Cécile		Excusée
LAURENS Alain		
MANIVEL Alain		
PATRAS Stéphane		
PRAL Frédérique		
PRAYER Jean Marie		
PUGET Jacqueline		
ROGOU Mairie-Paule		Abiente
SARRAZIN Jérémy		
SERRES Jean-Louis		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le
 Le Dévoluy le 05 du 2024

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le conseil Municipal.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire
 Alexandra BUTEL